

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

N° 2026-53

Considérant qu'en raison des courses pédestres les « Boucles Bel Air » organisées par l'association « Courir à Bouc Bel Air » représentée par Monsieur Denis COMBE, qui ont lieu dans une partie du centre-ville/village de Bouc Bel Air et dans les collines de la commune le dimanche 3 mai 2026 de 08h00 à 14h00,
Considérant que cet événement entraînera des perturbations relatives à la circulation et au stationnement des véhicules,
Considérant le flux de visiteurs que cet événement peut générer,
Considérant la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026 et maintenant l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

Il convient pour assurer le bon ordre, la sécurité publique, de réglementer :

- Les conditions de circulation et de stationnement de certaines rues du centre-ville/village de BOUC BEL AIR ainsi que sur le complexe des Terres Blanches et ses abords,
- Les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de l'évènement.

OBJET : Course Pédestre les « Boucles Bel Air ».

ARRETE

Article un : Circulation et stationnements interdits sur le village de départ/arrivée

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Complexe des Terres Blanches le dimanche 3 mai 2026 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 23h00 ; A l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Cette interdiction est matérialisée par la fermeture de la barrière d'accès au parking du complexe des Terres Blanches.

Article deux : Interruption de la circulation – Parcours des « Boucles Bel Air »

Les départs des courses sont donnés par les organisateurs le dimanche 3 mai 2026 à compter de 8h30 du parking du Complexe des Terres Blanches. La circulation de tout véhicule est interrompue lors du passage des coureurs aux intersections avec les voies suivantes :

- Chemin de Peyrefugette,
- Chemin des Terres Blanches,
- Boulevard de la Liberté,
- Boulevard Jules Ferry,
- Carraire du Moulin,
- Avenue du 8 mai 1945,

- Carraire du soleil,

Au 7^{ème} kilomètre, afin de sécuriser le passage des coureurs arrivant depuis la Carraire du Soleil et se dirigeant vers le complexe des Terres Blanches, la circulation de tout véhicule est interrompue aux intersections avec les voies suivantes :

- Avenue du 8 mai 1945,
- Boulevard Jules Ferry,
- Carraire du Moulin

Cette alternance des passages de véhicules est coordonnée par des agents de police municipale et des signaleurs bénévoles.

Les coureurs sont canalisés dans un couloir de course matérialisé par des barrières de type Vauban et se trouvant sur le bord de chaussée/trottoir.

Article trois : Circulation et stationnements interdits – Chemin de la Baume du Loup

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le chemin de la Baume du Loup le dimanche 3 Mai 2026 de 08h00 jusqu'au passage du dernier coureur du parcours « Trail Court » et au plus tard 10h00 ; A l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Cette interdiction est matérialisée par des barrières de type Vauban et des panneaux « Route Barrée » positionnés par les agents de police municipale.

Article quatre : Interruption de la circulation – Course enfant 1km

Le départ de la « Course enfant 1km » est donné à partir de 10h40 du parking du Complexe des Terres Blanches.

A cet effet, la circulation de tout véhicule est interrompue lors du passage des coureurs aux intersections avec les voies suivantes :

- Chemin de Peyrefugette,
- Chemin des Terres Blanches,
- Boulevard de la Liberté,
- Boulevard Jules Ferry,
- Avenue du 8 mai 1945,
- Carraire du Moulin.

Cette alternance des passages de véhicules est coordonnée par des agents de police municipale et des signaleurs bénévoles.

Article cinq : Stationnement règlementé aux abords du Complexe des Terres Blanches

Dans les chemins, rues et boulevards adjacents au complexe sportif des Terres Blanches, à savoir, Terres Blanches, Liberté, Égalité, Fraternité, Jules Ferry, Peyrefugette, Carraire du Moulin et 8 Mai 1945 est interdit le stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet, le dimanche 03 mai 2026 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 23h00.

Article six : Stationnement des participants

Le parking Jules Ferry dit « Ribéri », est destiné à recevoir le stationnement des participants à l'événement se rendant sur la zone de fête le dimanche 3 mai 2026 de 07h30 à 23h00 au plus tard.

Article sept : Signaleurs

Les coureurs sont orientés tout le long des différents parcours par des bénévoles de l'organisation dits « signaleurs ». Certains de ces signaleurs se trouvent dans le centre-ville de Bouc Bel Air afin de renforcer les agents de police municipale. Leur positionnement est défini selon les besoins.

Article huit : Secours

Un poste de secours comptant la présence d'un médecin urgentiste est mis en place par la Croix Rouge Française sur le complexe des Terres Blanches. Des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile de Bouc Bel Air participent à l'évènement et sont positionnés le long du parcours. Ces derniers sont coordonnés par leur responsable qui est en lien avec l'organisateur et le médecin de la Croix Rouge.

Article neuf : Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre du village de départ/arrivée. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

Article dix : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article onze : Infractions

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article douze : Mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article treize : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article quatorze : Ampliation


Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service des Sports et vie associative,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,

Certifié exécutoire, Reçu en

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 28/04/2026

Fait à BOUC BEL AIR,
Le 28 AVR 2026



Mathieu PIETRI

